

# K1 Cahier des charges

## Appel d'offres en procédure ouverte

### Mandat de coordinateur général

1022 Chavannes-près-Renens  
Affaire 00651  
Chavannes-Près-Renens  
2023-03-03

**Côtes de la Bourdonnette**



Direction générale des immeubles  
et du patrimoine – DGIP

Direction de l'architecture  
et de l'ingénierie – DAI

**Nom de l'entité adjudicatrice**

ETAT DE VAUD

Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine  
Place de la Riponne 10 – 1014 Lausanne

**Côtes de la Bourdonnette – Coordinateur général**

**Type de marché de mise en concurrence**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Procédure ouverte
- 2<sup>ème</sup> tour de la procédure sélective

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Nom du bureau  
ou de l'entreprise responsable de l'offre** -

**Nom et prénom de la personne  
responsable de l'offre** -

**Adresse complète** -

**Téléphone** -

**Adresse électronique (e-mail)** -



Montant de l'offre soumissionnaire	Date	Signature(s) <sup>1</sup>
CHF / HT		
CHF / TTC		

---

<sup>1</sup> Tous les membres d'un consortium ou d'un pool de mandataires doivent signer le présent document. En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage sur le contenu du présent document, mais également sur le contenu de toutes les annexes qu'il fournit.

## Livrables, liste et avancement

Lettre	Objet	Etat	Date
A	Rapport de planification	Mise en ligne	
B	Rapport de programmation	Mise en ligne	
C	Rapport de faisabilité	Mise en ligne	
D	Cahier des charges du concours d'architecture	Mise en ligne	
E	Rapport du concours d'architecture	Mise en ligne	
F	Cahier d'avant-projet	Mise en ligne	
G	Cahier des charges du concours d'intervention artistique	Mise en ligne	
H	Rapport du concours d'intervention artistique	Mise en ligne	
I	Cahier de projet d'ouvrage	Mise en ligne	
J	Dossier de demande d'autorisation de construire	Mise en ligne	
<b>K</b>	<b>Cahier des charges d'appels d'offres – coordinateur général</b>	Validé	2022-09-26
L	Document complémentaire crédit d'ouvrage	Mise en ligne	
M	Dossier d'exécution		
N	Plaquettes architecture et œuvre d'art		
O	Dossier de révision		
P	Dossier d'archivage		
Q	Cahier d'appel d'offres architecte d'entretien		
R	Rapport diagnostic		
S	Rapport de planification d'entretien		
T	Rapport annuel d'entretien		

## TABLE DES MATIERES

1	APERÇU .....	7
2	PRÉAMBULE .....	8
2.1	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE .....	8
3	PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES .....	10
3.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ADJUDICATEUR .....	10
3.2	MANDATAIRE ORGANISATEUR DE LA PROCÉDURE .....	10
3.3	OBJET DU MARCHÉ .....	10
3.4	DESRIPTIF DU CAMPUS SANTÉ .....	10
3.5	FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET BASE RÉGLEMENTAIRE .....	14
3.6	TYPE DE PROCÉDURE .....	14
3.7	SOUSSIONNAIRES .....	14
3.8	DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE .....	17
3.9	CALENDRIER .....	17
3.10	QUESTION DES SOUSSIONNAIRES .....	18
3.11	DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE .....	18
3.12	REMISE DES OFFRES .....	19
4	PROCESSUS D'ÉVALUATION .....	20
4.1	COLLÈGE D'ÉVALUATION .....	20
4.2	OUVERTURE ET VÉRIFICATION DES OFFRES .....	20
4.3	RÉMUNÉRATION .....	21
4.4	AUDITION DES CONCURRENTS .....	21
4.5	MOTIFS D'EXCLUSION D'UNE OFFRE .....	21
4.6	CRITÈRES D'ADJUDICATION ET PONDÉRATION .....	22
4.7	BARÈME ET NOTATION DES CRITÈRES QUALITATIFS .....	23
4.8	CRITÈRE PRIX, MÉTHODE DE NOTATION .....	24
4.9	CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE .....	24
4.10	NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ADJUDICATION .....	25
5	CONDITIONS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES .....	25
5.1	LANGUE OFFICIELLE .....	25
5.2	DEVISE MONÉTAIRE ET TAXES .....	25
5.3	VARIANTES D'OFFRE ET OFFRES PARTIELLES .....	25
5.4	DURÉE DE VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE L'OFFRE .....	25
5.5	INDEMNISATION DES CONCURRENTS .....	25
5.6	VÉRIFICATIONS .....	25
5.7	CONTRÔLE ET EXPLICATION DE L'OFFRE .....	26
5.8	PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS [*] .....	26
5.9	NATURE JURIDIQUE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES .....	26
5.10	NÉGOCIATIONS .....	26

5.11	MODIFICATION DE L'OFFRE .....	26
5.12	MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES PAR L'ADJUDICATEUR .....	27
5.13	CONTRAT .....	27
5.14	VOIES DE RECOURS .....	27
6	ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE .....	28

### Annexes à remettre avec l'offre liées aux éléments d'appréciation de l'offre

A télécharger sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

- Annexe P1 (attestation sur l'honneur, non applicable sur GE et VS)
- Annexe P6 (engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes)
- Annexe P7 (respect des conditions de travail internationales)
- Annexe Q1 (organisation qualité du candidat pour satisfaire les exigences du client)
- Annexe Q2 (organisation interne du candidat, sous la forme d'un organigramme structurel)
- Annexe Q6 (liste de références de services liés à la construction)
- Annexe R1 (montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges)
- Annexe R5 (nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché)
- Annexe R9 (qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché)
- Annexe R14 (degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter)

### Autres documents à remettre avec l'offre

- K1 Dossier de candidature, présent document (complété et signé)
- Projet de contrat SIA (signé)
- Conditions particulières DGIP pour les mandataires (complétées et signées)

### Documents remis à chaque soumissionnaire

- Plan de situation général.
- Plan des limites budgétaires.
- Planning général intentionnel

### Autres documents qui peuvent être consultés auprès de l'organisateur

- Organigramme du Campus Santé

### Autres informations accessibles sur un site internet

- [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics)
- <https://www.vd.ch> (informations générales)

## 1 Aperçu

Point	Rubrique	Information
<b>Mandant</b>		
1.0	Procédure	Appel d'offres en procédure ouverte, soumise à la RLMP-VD/LMP-VD
1.1	Nom officiel et adresse du mandant :	Etat de Vaud Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine – DEIEP Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP Direction de l'architecture et de l'ingénierie – DAI Place de la Riponne 10 1014 Lausanne
1.2	Dossier d'appel d'offres	Seuls les documents <b>K1 Cahier des charges</b> (présent document). <b>Les annexes</b> mentionnées au <b>point 3.8</b> peuvent être téléchargés sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a> . L'organigramme est disponible auprès de l'organisateur sur demande écrit par courriel.
1.3	Organisateur de la procédure	Vistonia SA Gian Carlo Chiovè Route de la Fonderie 2 1700 Fribourg
1.4	Délai pour la remise du dossier d'offre	<b>Vendredi, 14 avril 2023 à 11h30</b>
1.5	Adresse pour la remise du dossier d'offre	Le dossier d'offre dûment complété doit parvenir physiquement, sous pli fermé avec la mention « <b>N° 00651 – Côtes de la Bourdonnette – Coordinateur général - NE PAS OUVRIR</b> », à l'adresse suivante :  Etat de Vaud Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DAI) M. Manuel Quinto Place de la Riponne 10 1014 Lausanne
1.6	Ouverture des offres	Non publique

## 2 Préambule

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics LVMP et de son règlement d'application RLMP, le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, représenté par la Direction générale des immeubles et du patrimoine, organise, à la demande du Conseil d'Etat, une procédure de mise en concurrence portant sur des prestations de coordinateur général pour le site des Côtes de la Bourdonnette en cours de développement et planification jusqu'en phase de réalisation.

Les phases à considérer sont, selon RCP MO SIA 101<sup>2020</sup>, la phase 4.3.412 Appel d'offres et jusqu'à la phase 4.3.5 comprise.

Cette mise en concurrence s'effectue par un appel d'offres pour l'assistance de maître de l'ouvrage (appelée « coordinateur général » dans le présent AO), en procédure ouverte et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Les avis relatifs à cette mise en concurrence (publication, adjudication, etc...) seront publiés sur le site internet simap.ch et la page du canton VD.

La présente procédure d'appel d'offres n'est pas la même et ne remplace pas le mandat selon l'appel d'offres du 18 décembre 2022 pour contrats-cadres des bureaux d'assistance de Maître de l'ouvrage (Affaire 31320.1 – BAMO – VD, Lausanne).

### 2.1 Contexte général de la procédure

Le Canton de Vaud compte plusieurs projets en phase de développement pour différentes directions cantonales et universitaires sur son territoire.

Le projet du Campus Santé, au cœur des côtes de la Bourdonnette et en lisière du bois creux, est certes un enjeu clé du développement de l'agglomération lausannoise. Ce projet se développe sur un terrain d'environ 100'000 m<sup>2</sup>. Il regroupe plusieurs utilisateurs du domaine de la santé, de l'administration publique ainsi que des appartements pour étudiants et des logements privés. Il rassemble aussi plusieurs Maîtres de l'ouvrage publics et privés. Le développement de ce site demande un grand travail de coordination et beaucoup de communication active entre les différents partenaires qui sont conduits par un Steering Committee et un CoPil.

Le présent appel d'offres a pour but de désigner un coordinateur général couvrant les compétences décrites dans le présent document. Le présent marché fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres sous forme d'un contrat de mandat.

Sur la base des études et livrables existants, le coordinateur général devra assister et coordonner les maîtres de l'ouvrage pour les projets du site des Côtes de la Bourdonnette, notamment de l'Aire 1, qui sont :

- Etat de Vaud pour les projets du Campus Santé C4 et HESAV - Projet en phase exécution en traditionnel.
- Etat de Vaud pour le projet HEP - Projet en phase d'avant-projet.
- Fondation maisons pour étudiants Lausanne (FMEL) - Projet en phase exécution en traditionnel.

L'Aire 2, qui ne fait pas partie du présent mandat, regroupe, quant à elle, les entités suivantes :

- Commune de Chavannes-près-Renens - Projet en phase d'étude.
- Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Projet de logements privés (CPEV) - Projet en phase AO ET.

Le coordinateur général prendra en compte les interfaces entre l'Aire 1 et Aire 2 pour le compte des maîtres de l'ouvrage concernés.

### Particularités du mandat

Les concurrents sont rendus attentifs au degré de complexité du mandat notamment par les aspects suivants :

- Le coordinateur général accompagnera les différents Maîtres d'Ouvrages en charge des projets prévus sur le site des Côtes de la Bourdonnette (Aire 1) et des interfaces avec l'Aire A2 durant les phases, selon RCP MO SIA 101<sup>2020</sup>, 4.3.412 Appel d'offres et jusqu'à la phase 4.3.5 comprise ; en leur apportant son soutien et son expérience selon leurs besoins.
- Le coordinateur général agira comme médiateur entre les parties concernées, dès lors une étroite collaboration avec les Maîtres de l'ouvrage et les parties concernées est demandée.
- Il veillera à la conformité aux normes en vigueur et aux règles des marchés publics.
- Le projet, de grande envergure avec un intérêt public prépondérant, exige des compétences élevées en communication, en coordination technique, en connaissance des procédures architecturales et sociales-politiques.
- Le projet exige une grande habileté et flexibilité à travailler aussi bien en méthode traditionnelle qu'avec les EG/ET.
- Il est primordial que le coordinateur général connaisse parfaitement le fonctionnement de l'Etat de Vaud.

### 3 Procédure d'appel d'offres

#### 3.1 Maître de l'ouvrage / Adjudicateur

Le Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur est l'Etat de Vaud :

<b>Adresse du Maître de l'ouvrage (MO) :</b>	Etat de Vaud Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine - DEIEP Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP Direction de l'architecture et de l'ingénierie – DAI À l'att. de M. Manuel Quinto Place de la Riponne 10 1014 Lausanne
--	---

#### 3.2 Mandataire organisateur de la procédure

L'organisation de l'appel d'offres est assurée par :

<b>Adresse de l'organisateur mandaté par le MO :</b>	Vistonia SA À l'att. de M. Gian Carlo Chiovè Route de la Fonderie 2 1700 Fribourg
<b>Personne de contact</b>	Gian Carlo Chiovè giancarlo.chiove@vistonia.ch

#### 3.3 Objet du marché

Le marché porte sur la coordination et l'assistance du Maître de l'ouvrage dans le cadre d'un contrat de mandataire.

La présente procédure est un appel d'offre. En effet, un cahier des charges est remis aux soumissionnaires, basé sur les projets en cours sur le site des côtes de la Bourdonnette. En outre, les offres seront évaluées selon des critères et sous-critères qui permettent d'identifier celle qui est la plus pertinente.

#### 3.4 Descriptif du Campus Santé

Programme(s)

Aire A1 – Le Campus Santé

Le Campus Santé sera un pôle de compétences et de référence national dans le domaine de la formation aux professions de la santé. Par sa conception et son organisation, le Campus Santé se situera à la pointe des pratiques en vigueur sur le plan international. Il accordera une place centrale à l'interdisciplinarité et à la pratique de la simulation dans un cadre d'apprentissage doté d'équipements pédagogiques de haute technologie. Il renforcera les synergies pouvant être réalisées entre les institutions partenaires qui feront vivre ce nouveau campus. Celui-ci apportera ainsi une réponse novatrice, durable et performante aux multiples défis auxquels font face le Canton et la Suisse dans le domaine de la santé – tels que la pénurie en personnel qualifié, la diversification des compétences requises, les besoins d'interprofessionnalité ou encore la place des outils numériques dans un contexte de vieillissement de la population et de croissance des polyopathologies chroniques. A ces défis s'ajoute celui, plus récent, de la crise sanitaire liée au COVID-19, pour laquelle un pôle de compétences tel que le Campus Santé pourra offrir des moyens de réponse supplémentaires.

Le concours d'architecture décrivait le Campus Santé comme « trois entités, un projet ». Cette configuration tripartite a été complétée par un quatrième bâtiment, dédié à moyen terme aux hautes écoles, et en l'occurrence à la HEP. Cette configuration complexe, qui regroupe plusieurs bâtiments, exige d'élaborer un mode de financement inédit afin de garantir que le Campus Santé puisse être réalisé avec les meilleures solutions opérationnelles et de la façon la plus transparente et efficiente possible. La présente section expose l'articulation du dispositif de financement de ces projets.

Le Plan partiel d'affectation (PPA) nécessaire au développement du site des Côtes de la Bourdonnette, accordé par le Grand Conseil le 11 novembre 2014, a permis de préciser le programme pressenti pour l'ensemble du périmètre tel qu'indiqué dans le crédit d'étude. Selon le PPA mis à l'enquête en novembre 2020 (entretemps devenu un Plan d'affectation, PA), le secteur sud du site des Côtes de la Bourdonnette permettra de construire le C4, le bâtiment HESAV, un bâtiment de logements pour étudiant-e-s (LET) ainsi qu'un bâtiment destiné à des besoins publics cantonaux – en l'occurrence ceux des hautes écoles – à l'extrémité ouest du secteur sud. Le secteur nord du site est quant à lui destiné à des équipements communaux ainsi qu'à des logements. Le 16 novembre 2021, le Grand Conseil a adopté un EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude destiné à financer les études nécessaires à la construction du nouveau bâtiment pour la HEP sur le site des Côtes de la Bourdonnette. L'étude de faisabilité conduite par la DGIP a en effet mis en évidence que les surfaces prévues pour les besoins publics cantonaux par le Plan d'affectation, à l'extrémité ouest du secteur sud, correspondent parfaitement aux exigences d'extension de la HEP et permettent d'accueillir le programme dit « HEP Bourdonnette » dans un contexte optimal. Le cadre académique du Campus Santé se prête idéalement à l'intégration d'une haute école pédagogique et le site des Côtes de la Bourdonnette est directement connecté au campus de la HEP par la ligne 25 des TL, garantissant la mobilité des étudiant-e-s entre les deux sites.

#### Aire A1 – logements Etudiants, FMEL

A l'est de l'Aire A1, le projet de la FMEL prend place, il consiste en la construction de logements pour étudiant-e-s. Son plan cruciforme souligne d'une part sa fonction collective autour d'un centre commun, d'autre part il sert de cadre à l'espace public sur le côté est. Ce bâtiment crée des espaces extérieurs parfaitement utilisables. Inspiré de démarches métaboliques, ce concept fait apparaître des espaces informels qui peuvent servir de circulation ou comme lieux de séjour.

Le rez-de-chaussée permettra d'accueillir diverses activités telles que des surfaces de restauration, de commerce de proximité, ou des espaces associatifs. Ces espaces seront en lien direct avec les aménagements extérieurs situés sur le front urbain du Campus. Les sept étages supérieurs accueilleront différents types d'appartements : des appartements avec des chambres individuelles et trois types de studios avec kitchenette. L'espace central est considéré comme un espace de rencontres, on y retrouve également les fonctions de distribution verticales principales avec les ascenseurs et un escalier de distribution central, qui relie les étages entre eux.

Les coursives et terrasses orientées sur le front Sud du bâtiment offrent des qualités de séjour indéniables pour le vivre-ensemble des étudiants. Elles apportent également une protection solaire efficace en façade.

L'ouverture est prévue pour octobre 2023 avec une réception de l'ouvrage prévue pour septembre 2026

#### Aire A2 – logements, Retraites Populaires

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) prévoit sur l'aire A2 la réalisation d'un nouveau quartier qui abritera environ 600 logements ainsi que des commerces et des services de proximité. Un soin particulier sera apporté aux aménagements extérieurs, qui se veulent généreux, qualitatifs et complémentaires aux espaces prévus au sein du Campus Santé. Une part belle sera laissée à la mobilité douce puisque la totalité des 500 places de stationnement prévues prendront place dans un parking souterrain.

La totalité des logements prévus sont destinés à la location et s'inscriront pleinement dans la politique de logements à loyer raisonnable développée par la CPEV. 25% des logements répondront, en outre, aux critères des logements d'utilité publique (LUP), au sens de la L3PL.

En complément du projet développé par la CPEV, l'aire A2 accueillera également une nouvelle école primaire (qui répondra tant aux besoins du quartier qu'à ceux du projet Horizons, au sud de la RC76) ainsi que des équipements parapublics à définir. L'ensemble de ce programme sera piloté et réalisé par la Commune de Chavannes-près-Renens. Le programme de la CPEV sera réalisé en entreprise totale. A ce titre, un appel d'offres de conception-réalisation est en cours. Le choix de l'entreprise adjudicatrice est prévu au terme de cette procédure, au 1er trimestre 2023. Le dépôt de la demande de permis de construire est, lui, prévu pour l'automne 2023. Le démarrage du chantier est prévu pour le second semestre 2024 et la livraison des premiers bâtiments pour 2026.

#### Coût(s)

En résumé, le secteur sud du site des Côtes de la Bourdonnette prévoit d'accueillir quatre bâtiments : C4, HESAV, LET et HEP. Deux de ces bâtiments – C4 et HESAV – et la viabilisation et l'aménagement de la parcelle – SITE\* - relèvent d'un crédit d'ouvrage de CHF 165.6 Mio. (octroi l'automne 2022). Le bâtiment LET sera financé par la FMEL et sera réalisé parallèlement. Le bâtiment HEP fera quant à lui l'objet d'une demande de crédit d'ouvrage ultérieure (octroi à l'automne 2023).

Quand bien même les plannings de leur mise en service sont distincts, des synergies importantes peuvent être réalisées dans le cadre de la planification de ces quatre bâtiments ainsi que durant certaines étapes de leur réalisation. La principale d'entre elles concerne les travaux nécessaires à la viabilisation et à l'équipement (en géothermie notamment) du secteur sud du site des Côtes de la Bourdonnette. En effet, il s'avère plus efficace et efficace de planifier et de réaliser ces travaux dans le cadre d'une seule démarche globale plutôt que de procéder séparément pour chaque bâtiment. Ceci implique en contrepartie de disposer du financement global nécessaire à ces différents travaux en amont. La demande de financement relative à l'équipement et à la viabilisation du site fait ainsi l'objet d'un décret spécifique associé à EMPD CrO des programmes C4-HESAV. Le présent mandat de coordinateur AMO est lié à ce décret SITE.

### Délai(s)

Les plannings d'équipement du site des Côtes de la Bourdonnette est coordonné avec ceux de la construction des bâtiments du Campus Santé - C4, HESAV, LET et HEP - dont la mise en service est prévue en septembre 2026.

Phase	Délai
Obtention du crédit d'ouvrage	Septembre 2022
Ouverture des fouilles archéologiques préventives	Septembre 2022
Octroi de l'autorisation de construire	En attente
Ouverture du chantier Campus Santé	Septembre 2023
Ouverture du Campus Santé	Septembre 2026

### Organisation

L'organigramme est disponible auprès de l'organisateur sur demande écrit par courriel.

### Compétences « Coordinateur général » recherchées

Le Maître d'Ouvrage recherche une personne-clé (bureau) qui est capable de coordonner les besoins des différents Maîtres d'Ouvrages en charge des différents projets prévus sur le site des Côtes de la Bourdonnette (Aire 1) et des interfaces avec l'Aire A2. Les intervenants principaux sont les suivants :

- Etat de Vaud pour les projets du Campus Santé (C4, HESAV et HEP), Aire A1
- Fondation maisons pour étudiants Lausanne (FMEL), Aire A1
- Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), Aire A2
- Commune de Chavannes-près-Renens, Aire A2
- Mandataires planificateurs, spécialistes
- EG / ET

### Prestations génériques à fournir non exhaustives selon la norme RCP MO SIA 101<sup>2020</sup>

Le présent appel d'offres a pour but de désigner un coordinateur général qui devra réaliser les prestations suivantes pour les phases 4.3.412 Appel d'offres et jusqu'à la phase 4.3.5 comprise:

- Assistance et conseil aux Maîtres d'ouvrages et aux mandants avec une analyse constante des besoins du mandant.
- Élaboration des objectifs et des contraintes à respecter.
- Gestion de l'organisation, des processus et des interfaces.
- Planification et gestion des délais décisionnels des groupes d'intérêts.
- Est responsable de la coordination générale des interfaces entre les différents groupes d'intérêts (Steering Comitee, COFIL, GT Communication).
- Planifie, organise, et participe aux séances (Steering Comitee, COFIL, GT Communication) en qualité de coordinateur général avec prise de PV décisionnels.
- Gestion de la qualité et de l'organisation du projet de coordination (surveillance des délais, des plannings).
- Reporting périodique à qui de droit (selon subordination) des engagements financiers, suivi des délais de décisions, des points critiques.
- Communication active avec les parties concernées et groupes d'intérêts.
- Participe aux relations publiques et aux clarifications juridiques (marchés publics, procédures).
- Gestion des priorités logistiques en fonction de l'avancement des projets.
- Mise à profit de ses connaissances afin d'identifier la nécessité de faire appel à des spécialistes.

Le Maître d'Ouvrage estime le taux d'occupation de ce poste à environ 30% - 50% en équivalent plein temps (EPT) sur une durée d'environ 4 ans (de 2023 à 2027). Un poste de travail correspond à une activité à 100%.

### 3.5 Forme de mise en concurrence et base réglementaire

Ce document définit une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres se référant à un cahier des charges fonctionnel, conformément aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics et à l'art. 4 du règlement SIA 144 édition 2022.

En participant à cet appel d'offres, l'organisateur, le collège d'évaluation et les concurrents déclarent accepter intégralement les clauses du présent document, du cahier des charges, des réponses aux questions et du règlement SIA 144 édition 2022.

### 3.6 Type de procédure

Le présent appel d'offres se déroule selon une procédure ouverte conforme aux dispositions légales suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse, entrée en vigueur pour la Suisse, le 1er janvier 1996 ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999, entrée en vigueur le 01.06.2002 ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.1995 (état le 1er décembre 2014) ;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986 (état le 1er juillet 2016) ;
- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 (état le 1er janvier 2021) ;
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019 (état le 1er janvier 2023);
- Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics ;
- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 (état le 1er avril 2018) et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 29 juin 2022 (état le 1er janvier 2023) ;

L'avis concernant cette procédure est publié sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

### 3.7 Soumissionnaires

#### Conditions de participation

Le présent appel d'offres a pour but de désigner un bureau d'appui ou une entité indépendante établie en Suisse ou dans un pays signataire de l'accord GATT/OMC. Ce mandataire aura la fonction d'assistance et d'accompagnement durant les phases, selon RCP MO SIA 101<sup>2020</sup> 4.3.412 Appel d'offres et jusqu'à la phase 4.3.5 comprise, et il devra couvrir les domaines de compétences suivants :

- Connaissance et maîtrise de la langue de la procédure
- Excellent en communication, médiation, facilitation et capacité de fédérer les partenaires au tour du projet
- Management de projets
- Planification générale
- Utilisation des outils Messerli et MS Project.
- Flexibilité et mobilité
- Connaissance et savoir-faire des procédures architecturales et en marchés publics.
- Possession de sensibilité politique
- Expérience, connaissance et compétence en matière de travail avec des ET/EG et traditionnel.

#### Qualifications et expériences

Les représentants désignés comme personnes clé des bureaux d'assistance de maître d'ouvrage doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Démontrer des expériences similaires avec les références en matière de coordination générale de projets complexes dans le cadre d'assistance de maître d'ouvrage.
- Être titulaire du diplôme d'architecte, d'ingénieur, de juriste ou d'économiste, délivré soit par les Ecoles

polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL ou autres Universités suisses reconnues), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES / HEG ou ETS ou autres Hautes Écoles suisses reconnues) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

En cas de doute sur ces conditions de participation, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie de la recevabilité de l'offre en question.

Chaque soumissionnaire signera le formulaire **P1** – Engagement sur l'honneur, P6 et P7 confirmant ainsi qu'il respecte toutes les conditions énoncées dans le document et qu'il est prêt à fournir à l'adjudicateur, dans un délai de 10 jours, tout ou partie des pièces indiquées.

#### Association, groupement, consortium d'entreprises

De manière générale, l'association et/ou le groupement de plusieurs personnes ne sont pas autorisés. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

#### Sous-traitance

De manière générale, les sous-traitances ne sont pas autorisées. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

#### Conflit d'intérêt et récusation

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêt potentiel avec un soumissionnaire.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

#### Pré-implication et incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne, l'entreprise ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer en tant que soumissionnaire ou mandataires sous-traitant d'un soumissionnaire pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure,
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration directe du cahier des charges (définition de l'ouvrage futur),
- n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence, soit par exemple des expertises, études de faisabilité, études d'impact.
- Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Ischer Developpement	Pour le projet LOG des Retraites Populaires sur l'aire A2,

Listes des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Pragma SA	Pour les projets C4-HESAV-HEP, entités du Campus Santé
E-AS SA	Pour les projets LET, entité du Campus Santé
Vistonia SA	Organisation de l'appel d'offres et de la mise en concurrence
GBL Management Sàrl	Organisation de l'appel d'offres et de la mise en concurrence

Toutes personnes, entreprises et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents d'appel d'offres, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un soumissionnaire ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres soumissionnaires, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

### 3.8 Documents d'appel d'offre

Les soumissionnaires intéressés pourront télécharger les documents de la procédure sur simap.ch. La consultation de documents auprès du maître de l'ouvrage n'est pas prévue sauf éventuelles documents mentionnés dans le présent document.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier le contenu de ces documents. Le document doit être modifié uniquement aux endroits prévus. Si nécessaire le nombre de lignes dans les tableaux peut être augmenté.

Une fois ces documents dûment complétés et signés, ils constituent le dossier d'offre du soumissionnaire.

Concerne :	Document ou formulaire :
Cahier de charges, Dossier d'offres avec les annexes énumérés en bas	Livrable K1
<i>Engagement sur l'honneur</i>	<i>Formulaire P1, P6 et P7</i>
<i>Montant de l'offre en rapport avec le cdc</i>	<i>Formulaire R1</i>
<i>Nombre d'heures nécessaires</i>	<i>Formulaire R5</i>
<i>Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client</i>	<i>Formulaire Q1</i>
<i>Organisation interne du soumissionnaire</i>	<i>Formulaire Q2</i>
<i>Qualité des références (3 références)</i>	<i>Formulaire Q6</i>
<i>Qualification de la personne-clé désignées pour l'exécution du marché</i>	<i>Formulaire R9</i>
<i>Compréhension des enjeux du projet</i>	<i>Formulaire R14</i>
<i>Projet de contrat SIA DGIP</i>	<i>Document de base</i>
<i>Conditions particulières DGIP pour les mandataires</i>	<i>Document de base</i>
<i>Plan de situation général.</i>	<i>Document de base</i>
<i>Plan des limites budgétaires.</i>	<i>Document de base</i>
<i>Planning général intentionnel.</i>	<i>Document de base</i>

### 3.9 Calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

Jalon	Date
Publication de l'appel d'offres	03.03.2023
Délai pour poser les questions	17.03.2023
Réponses aux questions	31.03.2023
<b>Remise des offres</b>	<b>14.04.2023 à 11h30</b>
Evaluation des offres	Fin avril 2023
Eventuelles auditions (date à réserver)	28.04.2023 entre 08h30 et 17h00
Finalisation évaluation et communication résultat de l'appel d'offres	Mai 2023
Contrat et début des prestations	Mai 2023

### 3.10 Question des soumissionnaires

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser leurs questions sur le forum simap.ch avant le délai fixé dans le calendrier de la procédure. Les questions transmises hors délai ne seront pas prises en considération.

Mention pour chaque question du thème abordé (programme, financier, projet de contrat, aspect architectural, technique, etc...) et de la référence précise aux documents d'appel d'offres (numéro, titre, page et ligne).

Les réponses seront téléchargeables sur le forum simap.ch selon le délai indiqué dans le calendrier de la procédure. Aucune question ne sera traitée par téléphone ou par courriel et l'organisateur ne répondra pas aux questions sans lien avec cet appel d'offres. Les membres du Collège d'évaluation, les représentants de l'adjudicateur et les mandataires pré-impliqués ne sont pas autorisés à répondre directement aux questions. Seul l'organisateur est habilité à avoir un contact avec les concurrents.

### 3.11 Documents constituant l'offre

Les soumissionnaires remettront leur offre dans une enveloppe contenant l'ensemble des pièces suivantes et portant à l'extérieur la mention :

« **N° 00651 – Les Côtes de la Bourdonnette- Coordinateur général – NE PAS OUVRIR** »

Concerne :	Document ou formulaire :
Cahier de charges, Dossier d'offres avec les annexes énumérés en bas	Livrable K1 complété et signé
<i>Engagement sur l'honneur</i>	<i>Formulaire P1, P6 et P7 complété et signé</i>
<i>Montant de l'offre en rapport avec le cdc</i>	<i>Formulaire R1 complété et signé</i>
<i>Nombre d'heures nécessaires</i>	<i>Formulaire R5 complété et signé</i>
<i>Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client</i>	<i>Formulaire Q1 complété et signé</i>
<i>Organisation interne du soumissionnaire</i>	<i>Formulaire Q2 complété et signé</i>
<i>Qualité des références (3 références)</i>	<i>Formulaire Q6 complété et signé</i>
<i>Qualification de la personne-clé désignées pour l'exécution du marché</i>	<i>Formulaire R9 complété et signé</i>
<i>Compréhension des enjeux du projet</i>	<i>Formulaire R14 complété et signé</i>
<i>Projet de contrat SIA DGIP</i>	<i>Document signé</i>
<i>Conditions particulières DGIP pour les mandataires</i>	<i>Document signé</i>
<i>Clé USB contenant l'ensemble des fichiers du dossier d'offres</i>	<i>Fichiers sous format PDF et EXCEL Chaque fichier sera nommé « soumissionnaire° du formulaire »</i>

Le soumissionnaire devra respecter strictement la forme et le contenu demandé par l'adjudicateur. L'offre doit également être remise sur support électronique (clé USB).

Sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale ou le nom du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence doit être visible. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

### 3.12 Remise des offres

Le dossier d'offre dûment complété doit parvenir sous pli fermé, au plus tard à la date et à l'heure qui sont indiquées dans le calendrier de la procédure, à l'adresse suivante :

**Etat de Vaud**

**Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine – DEIEP**

**Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DAI)**

**M. Manuel Quinto**

**Place de la Riponne 10**

**CH – 1014 Lausanne**

Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqué. Le cachet postal ne fait pas foi.

Les dossiers peuvent également être déposés en mains propres dans le même délai à l'adresse indiquée. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur, sous peine d'exclusion de la procédure.

## 4 Processus d'évaluation

### 4.1 Collège d'évaluation

La procédure sera conduite par un collège d'évaluation des dossiers d'offres. Il est composé des membres suivants :

Fonction	Membres
Président	M. Claudio Iglesias Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAI Responsable du domaine II
Membre lié au mandant	M. Manuel Quinto Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAI Chef de projet, architecte
	M. Antoine Cordier Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAI Chef de projet, architecte
Membre non lié au mandant	M. Bernard Leuba GBL Management Sàrl La Tour-de-Peilz
	M. Florian Poletto Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Chef de projet, urbaniste
	M. Pierre Menoux FMEL Chef de projet, architecte
Organisateur	Gian Carlo Chiovè, Directeur Vistonia SA, Fribourg

### 4.2 Ouverture et vérification des offres

Ouverture des offres

Le canton procédera à l'ouverture des offres

**Vendredi 14 avril 2023 à 14h00.**

**Etat de Vaud**

**Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine – DEIEP**

**Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DAI)**

**Place de la Riponne 10**

**CH – 1014 Lausanne**

Les ouvertures des enveloppes ne sont pas publiques. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

Le PV d'ouverture peut être demandé par écrit à l'organisateur de l'appel d'offres. Il ne sera distribué qu'une fois achevées toutes les démarches de clarification et les éventuelles auditions.

### 4.3 Rémunération

Le soumissionnaire doit préciser le mode de rémunération proposée pour le prix de son offre. Tel que, prix à l'heure consacrée, prix plafonné, prix forfaitaire. Le soumissionnaire doit indiquer si son prix est entendu par phase d'études, ou autre, puis, si son prix est soumis au renchérissement.

### 4.4 Audition des concurrents

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner certains concurrents, sans rémunération ni dédommagement pour clarifier leur offre. Le cas échéant, à la date indiquée dans le calendrier de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de n'auditionner que le ou les concurrents ayant des chances réelles d'obtenir le marché, voire de ne pas effectuer d'audition.

L'adjudicateur informera ultérieurement le soumissionnaire de l'objet, de l'heure et du lieu, de la durée et des conditions de son audition.

Avant, pendant et après la séance de clarification, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclure de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande expressément à tous les soumissionnaires et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l'offre.

La séance de clarification fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires et fera partie intégrante du contrat conclu avec l'adjudicataire.

Le déroulement de l'audition sera identique pour tous les soumissionnaires, à savoir :

- L'adjudicateur débute en présentant les personnes présentes,
- Le soumissionnaire présente brièvement les personnes qui l'accompagnent,
- Le soumissionnaire présente le rendu de son offre,
- L'adjudicateur expose les points à clarifier,
- Le soumissionnaire répond aux questions de l'adjudicateur,
- Le soumissionnaire rappelle les points forts de son offre,
- L'adjudicateur conclut en précisant la suite qui va être donnée à la procédure.

Les clarifications nécessaires pourront aussi être demandées par écrit.

### 4.5 Motifs d'exclusion d'une offre

Outre les motifs de non-recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera exclu de la procédure :

- Offre non signée ou signatures non valables selon le RC.
- Offre dont l'estimation du volume des prestations est anormalement basse.
- Offre contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses).
- Offre ne contenant pas une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- S'il ne respecte pas les compétences requises du présent document ;
- S'il n'a pas remis avec son offre les annexes nécessaires à l'évaluation des critères d'aptitude et d'adjudication annoncées ;
- S'il ne dépose pas, dans le délai fixé indiqué, une offre complète, signée et datée, à l'adresse fixée.
- S'il dépose une offre partielle ou pas recevable, incomplète et/ou incompréhensible qui ne permet pas une comparaison objective et équitable.

Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie par écrit auprès des soumissionnaires concernés.

## 4.6 Critères d'adjudication et pondération

Les critères d'adjudication retenus pour cet appel d'offres ont été validés par le collège d'évaluation et sont les suivants :

	Critères	GR (1)	Poids
<b>1.</b>	<b>Prix</b>		<b>25%</b>
1.1	Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges	R1	25%
<b>2.</b>	<b>Organisation pour l'exécution du marché</b>		<b>30%</b>
2.1	Nombre d'heures nécessaires et/ou adéquation des prestations offertes pour l'exécution du marché	R5	10%
2.2	Qualification de la personne-clé désigné pour l'exécution du marché	R9	20%
<b>3.</b>	<b>Qualité technique de l'offre</b>		<b>20%</b>
3.1	Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter	R14	20%
<b>4.</b>	<b>Organisation du concurrent</b>		<b>10%</b>
4.1	Organisation du concurrent	Q1/Q2	10%
<b>5.</b>	<b>Références du concurrent</b>		<b>15%</b>
5.1	Références du concurrent (3 références)	Q6	15%

(1) Référence aux annexes du guide romand sur les marchés publics.

## 4.7 Barème et notation des critères qualitatifs

### Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un soumissionnaire reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un soumissionnaire dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres soumissionnaires, ce soumissionnaire est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise à la demi-note pour les critères et sous-critères qualitatifs, jusqu'au centième (par exemple : 3,46) pour le critère du prix et du nombre d'heures.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les éléments d'appréciation d'un critère ou d'un sous-critère. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

Vous trouvez ci-dessous les appréciations générales déterminant chaque note :

Note	Appréciation	Description
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Satisfaisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité et la surqualification.

La note attribuée à un critère résulte d'une analyse globale de l'ensemble des documents exigés par critère. Les documents surnuméraires (non exigés) ne seront pas pris en compte.

### Notation du temps consacré

Le critère du temps consacré au mandat sera noté selon la méthode pyramidale (annexe T4 du guide romand sur les marchés publics). La moyenne et les bornes de la pyramide tronquée sont définies dans le tableau ci-après. Les candidats qui obtiennent une note inférieure à la note 2 sur ce critère seront exclus de la procédure.

Moyenne des heures Hmoy	des	Si nombre d'offres ≥ 5	Moyenne des offres retenues pour l'évaluation
		Si nombre d'offres < 5	Estimation du mandant
Note 5		Hmoy -5% ≤ Nombre d'heures ≤ Hmoy + 10%	
Note 0		Nombre d'heures ≤ Hmoy - 30% Nombre d'heures ≥ Hmoy + 60%	

### Notation du temps consacré sur une échelle de 0 à 5

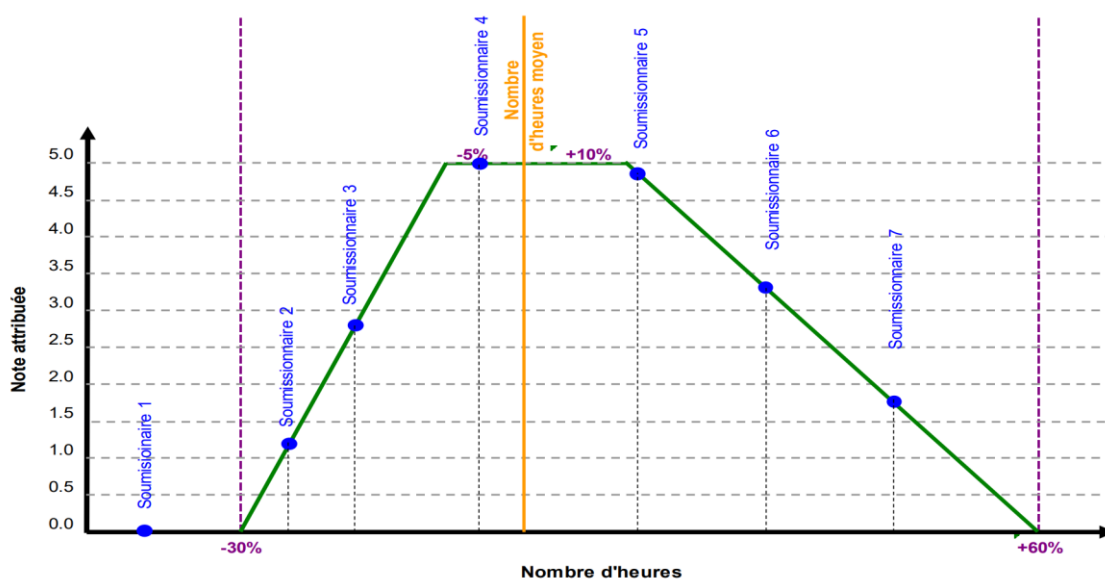


Tableau 3 – Barème de notation du critère du temps consacré

### Notation des autres critères qualitatifs

Les critères qualitatifs seront évalués et notés selon les propositions faites dans les annexes à soumettre par les candidats (guide romand sur les marchés publics). La correspondance entre les critères d'adjudication et la source du guide romand est donnée dans le tableau ci-dessus.

## 4.8 Critère prix, méthode de notation

La notation du prix se fera selon la méthode suivante T2 : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2.

$$\text{Note offre Y} = \left[ \frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre Y}} \right]^2 \times 5$$

## 4.9 Choix de l'adjudicataire

L'adjudication du marché ira au concurrent qui aura soumis l'offre jugée la plus performante, à savoir celle qui obtient le plus de points sur l'ensemble des évaluations multicritères.

#### 4.10 Notification de la décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera communiquée aux concurrents selon l'art. 26.2 du règlement SIA 144. Elle sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) du Canton de Vaud et sur le site [simap.ch](http://simap.ch)

### 5 Conditions et exigences administratives de la procédure d'appel d'offres

#### 5.1 Langue officielle

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution du mandat est exclusivement le français.

#### 5.2 Devise monétaire et taxes

La devise monétaire officielle pour la procédure d'appel d'offres et l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

Le soumissionnaire a l'obligation de mentionner le montant HT, le taux de TVA et le montant TTC de son offre. A défaut, l'offre sera considérée TTC.

#### 5.3 Variantes d'offre et offres partielles

Le soumissionnaire **doit décrire et/ou compléter**, l'ensemble des prestations qu'il juge nécessaires à remplir sa mission et qui ne sont pas décrites dans le cahier des charges du présent AO.

Les variantes d'offre sont permises, elles doivent être décrites sur un document séparé du présent AO.

Cependant, les offres partielles ne sont pas admises, et seront exclues de la procédure.

#### 5.4 Durée de validité et actualisation de l'offre

La durée de validité des offres est de 12 mois à compter de la date du dépôt des offres. Une offre déposée est ferme et définitive. Elle ne peut être unilatéralement retirée par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire ou de mise en faillite

#### 5.5 Indemnisation des concurrents

Il ne sera versé aucune indemnité aux concurrents pour l'élaboration de leur offre, ceci même si la procédure est abandonnée ou interrompue, voire si la décision d'adjudication est révoquée.

#### 5.6 Vérifications

Le soumissionnaire autorise le pouvoir adjudicateur ou ses mandataires à vérifier toutes les informations mentionnées dans l'offre.

## 5.7 Contrôle et explication de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées.

Une erreur de calcul du prix ainsi qu'un prix manifestement trop bas doit être vérifié au préalable auprès du soumissionnaire concerné, notamment par le fait que ses prix n'ont aucun rapport avec ceux pratiqués habituellement ou avec ceux offerts par les autres soumissionnaires. Le soumissionnaire devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour juste motif. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix. Le cas échéant, l'adjudicateur se réserve le droit d'engager une procédure en dommage et intérêts.

## 5.8 Propriété et confidentialité des documents et informations [\*]

Les documents qui sont remis par l'adjudicateur aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété de l'adjudicateur.

Tous les documents déposés par le soumissionnaire dans le cadre de son offre, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

Il est rappelé que l'adjudicateur doit conserver les documents de l'offre de l'adjudicataire pour une durée minimale de 3 ans suite à la décision d'adjudication notifiée par écrit.

[\*] Dans le canton de Vaud, l'application de l'article 18 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 (état le 1<sup>er</sup> avril 2018) sur les marchés publics (RSV 726.01.1 ; RLMP-VD, du 29 juin 2022) demeure réservée.

## 5.9 Nature juridique des documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres sont destinés à l'évaluation et à la comparaison des offres. Ils ne peuvent pas être utilisés comme base de revendication, le contrat seul fera foi.

## 5.10 Négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur et l'organisateur ne procéderont à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts.

## 5.11 Modification de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

## 5.12 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et plus de 20% de l'importance du marché, voire que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

## 5.13 Contrat

Au terme de la procédure, le mandant conclura avec l'adjudicataire un mandat portant sur l'ensemble des prestations mises au concours. Ce mandat sera libéré par étapes après validation par le mandant des rapports intermédiaires de planification. Le maître de l'ouvrage entend conclure avec l'adjudicataire un contrat de AMO de type KBOB/SIA que vous trouvez en annexe. L'AMO accepte les conditions générales de la KBOB /SIA que vous trouvez en annexe. Le présent document a été approuvé par l'ensemble des membres du collège d'évaluation.

## 5.14 Voies de recours

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des interrogations de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis sur pied d'égalité et possèdent un délai suffisant afin de répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu impactante, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, en revanche il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui mentionneront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

Les décisions pouvant faire l'objet d'un recours sont définies à l'art. 10 LVMP.

L'instance de recours est la cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal, (CDAP), Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne.

## 6 Engagement du soumissionnaire

En signant le présent document et en déposant son offre, le soumissionnaire certifie qu'il a pris connaissance des conditions de la présente procédure et qu'il en accepte le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre.

Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants pour la procédure et pour l'exécution du marché dans le cas où il est adjudicataire :

1. il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité et qu'il n'a pas modifié la teneur des documents d'appel d'offres,
2. il accepte que l'adjudicateur, ou son représentant, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre,
3. il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant,
4. il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores,
5. il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires,
6. il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences des conditions administratives de la procédure d'appel d'offres ainsi que du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement dans le respect des règles professionnelles y relatives. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité,
7. avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres,
8. il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié,
9. il confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel le cas échéant ;
10. il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif,
11. il accepte de mettre en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
12. il autorise l'adjudicateur à vérifier les références fournies directement auprès des entités référencées,
13. en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;

14. il a pris bonne note que toute mention de nom d'entreprise ou de fournisseur dans le descriptif des prestations et différents documents de soumission remis avec le dossier d'appel d'offres, est donnée à titre indicatif et n'engage pas l'adjudicateur auprès de ceux-ci. Toutefois, les choix décrits doivent correspondre aux attentes de finition de la part de l'adjudicateur. Le soumissionnaire peut proposer d'autres fournisseurs ou entreprises pour autant que la qualité et les performances des produits proposés soient équivalents ou supérieurs à ceux annoncés dans les différents descriptifs et soumissions types ;
15. il a pris acte qu'il est tenu d'annoncer, au dépôt de son offre, si certaines conditions ou exigences cadres ou de détail lui paraissent inadaptées, irréalisables ou contradictoires. A défaut de les avoir annoncés, le soumissionnaire sera lié par le contenu du présent dossier et ses annexes,
16. il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure sans devoir lui verser une quelconque indemnité,
17. il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence et ce sans devoir lui verser une quelconque indemnité,
18. il accepte que, à la réception des offres et en cas de manquement formel à l'une ou l'autre des conditions de participation de la présente procédure, l'adjudicateur puisse décider d'octroyer à un soumissionnaire défaillant un délai pour réparer ledit manquement,
19. il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres,
20. il respecte l'ensemble des réglementations fédérales et cantonales en vigueur, en particulier celles en matière de sûreté et de sécurité. Il est tenu de respecter les prescriptions en matière de conditions de travail,
21. il accepte, lors de l'exécution du marché, que des contrôles sur site soient organisés et qu'il doive répondre solidairement du manquement de ses sous-traitants, en particulier pour ce qui est de leurs obligations comme employeurs à l'égard de leur personnel ; il accepte les clauses contractuelles relatives aux peines conventionnelles,
22. il veille à la confidentialité de toutes les informations qui ne sont pas publiques ou librement accessibles au public dont il a connaissance à l'occasion de la procédure ou de l'exécution du marché. Cette obligation de confidentialité débute avec la participation à la procédure et se prolonge à son issue jusqu'à l'échéance du contrat. L'observation des devoirs légaux d'information demeure réservée,
23. il accepte, s'il n'a pas indiqué lors du dépôt de son offre la volonté de garder confidentiel tel ou tel document, que l'entier de l'offre soit transmis aux autorités judiciaires en cas de recours,
24. il accepte que la langue officielle soit le français lors de la procédure et lors de l'exécution du marché pour toute information, documentation, contrat, audition et échanges de courrier ;
25. il s'engage à ce que ses sous-traitants éventuels respectent les engagements du présent document, il accepte l'ordre de priorité des documents qui est défini à l'article 2 du projet de contrat d'entreprise total